

MANDATS & FONCTIONS JURIDICTIONNELLES

Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Côte-d'Or

► DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- AG 3 à 4 fois/an
- Bureau 1 fois/mois

► MANDAT DEPARTEMENTAL

- Dijon

► 60 mois

ROLE

- Lieu de rencontre et de réflexion des forces économiques, sociales et associatives de la Région, le CESER est La CCI accompagne les entreprises dans leur développement et leur donne les moyens de préparer l'avenir dans un contexte évolutif où les changements s'accélèrent.
- Elle donne au gouvernement ou aux autorités publiques locales les avis et informations sur les questions économiques.
- La CCI présente sa vue sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie, des services et du commerce, gère les équipements spécifiques créés et/ou exploités par elles.

MISSIONS PRINCIPALES DES ÉLUS

- Donner au gouvernement ou aux autorités publiques locales les avis et les renseignements qui leur sont demandés sur les questions industrielles et commerciales.
- Présenter leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité de l'Industrie, du commerce et des services.
- Œuvrer en direct pour favoriser le développement des entreprises et pour améliorer leur environnement économique, notamment par la gestion de certains équipements : aéroports, zones industrielles, entrepôts), ou d'organismes de formation (école de commerce...).
- Contribuer à la pérennité et au développement de l'économie côte d'orientale.
- Produire de l'information économique décisionnelle.
- Agir pour la performance des entreprises.
- Favoriser un développement territorial dynamique et équilibré.
- Assurer les missions consultatives et attributions légales.

COMPOSITION

La représentativité économique de la CCI de la Côte d'Or repose sur une assemblée générale, constituée de :

- 32 Membres élus répartis en catégories professionnelles (industrie, commerce et services) et en sous catégories suivant la taille des entreprises. Ils procèdent à l'élection du Président et des membres du Bureau, ils déterminent et votent les grandes orientations de l'institution et le budget.
- 16 Membres associés, désignés par la CCI, pour leurs compétences en matière économique. Ils participent aux délibérations avec voix consultatives.

Des conseillers techniques désignés par l'Assemblée Générale, participent également aux travaux de la CCI.